

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

-----  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**  
-----

N° P42/2023

**Arrêté portant permission de voirie**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la demande en date du 20/04/2023 par laquelle Madame JONQUERES d'ORIOLA Ghislaine, domiciliée à Corneilla-del-Vercol, 7, Rue des Cavaliers sollicite l'autorisation de créer un accès sur la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame JONQUERES d'ORIOLA Ghislaine est autorisée à réaliser les travaux de création d'un accès sur la voirie Rue des Cavaliers.

**Article 2 :** Cet aménagement ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 4 :** La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

**Article 5 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Le secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame JONQUERES d'ORIOLA Ghislaine.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 27/04/2023**

**Le Maire,**

